

Protection de l'Environnement
245 RUE GARIBALDI
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 30/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2025

Contexte et constats

Publié sur 

COMMUNE DE LYON

1 PLACE DE LA COMEDIE
69205 LYON CEDEX 01
69001 Lyon

Références : PNE2025-132
Code AIOT : 0056900409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2025 dans l'établissement COMMUNE DE LYON implanté BOULEVARD DES BELGES 69006 Lyon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE LYON
- BOULEVARD DES BELGES 69006 Lyon
- Code AIOT : 0056900409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le jardin zoologique du Parc de la Tête d'Or est une installation classée, au titre de la rubrique 2140

(présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques). A ce titre, l'établissement fait l'objet d'inspections régulières.

Compte tenu de l'importance des installations, les inspections réalisées annuellement sont ciblées en fonction d'un domaine particulier.

L'inspection du 11 décembre 2025 est orientée sur la conduites d'élevage et la surveillance sanitaire des animaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10	Sans objet
2	Conditions d'élevage	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12	Sans objet
3	Adaptation des animaux entrants	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 14	Sans objet
4	Locaux de préparation des aliments	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20	Sans objet
5	Prévention d'apparition des maladies et zoonoses	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41	Sans objet
6	Suivi vétérinaire	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42	Sans objet
7	Information du public sur la biodiversité	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 58	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des installations et le suivi rigoureux des animaux participent pleinement au bien-être animal. Le public est totalement associé à la découverte des différents espaces proposés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10
Thème(s) : Élevage, Conduites d'élevage des animaux
Prescription contrôlée : Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, notamment, des aménagements et des équipements des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce.
Constats : Le dernier spécimen de l'espèce <i>Panthera pardus orientalis</i> (Panthère de l'Amour) quitte l'établissement le jour de l'inspection pour le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse. L'enclos ainsi libéré sera, pour sa moitié, réaménagé et permettra l'accueil des Cercopithèques. L'autre

moitié restera vide.

Le départ des Cercopithèques permettra un agrandissement des structures pour les capucins et les hapalémur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conditions d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12

Thème(s) : Élevage, Conduites d'élevage des animaux

Prescription contrôlée :

Le bien-être des animaux et la prévention des anomalies comportementales sont notamment assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage, adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce.

Cette amélioration doit notamment porter, selon les espèces, sur :

- les installations ou l'espace offert aux animaux et leurs aménagements ;
- les protocoles d'élevage et les rythmes des activités portant sur l'entretien des animaux ;
- la composition des troupeaux et la cohabitation interspécifique.

Constats :

L'Association européenne des zoos et aquariums (EAZA) a audité l'établissement en novembre 2025. Des recommandations ont été données sur des ajustements à opérer pour améliorer le bien-être animale.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Adaptation des animaux entrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 14

Thème(s) : Élevage, Conduites d'élevage des animaux

Prescription contrôlée :

Les animaux nouvellement arrivés doivent pouvoir s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre ni leur bien-être ni la sécurité des personnes ou des autres animaux.

Constats :

L'exploitant présente trois spécimens en cours d'adaptation :

- *Felis margarita* (Chat des sables) mâle ;
- *Nycticebus pygmaeus* (Loris lent pygmée) femelle ;
- Cercopithèque mâle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Locaux de préparation des aliments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20
Thème(s) : Élevage, Conduites d'élevage des animaux
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les établissements disposent de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture.</p> <p>Les déchets issus de la préparation des aliments sont stockés de manière nettement séparée des lieux où sont stockés ou préparés les aliments.</p> <p>La conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée.</p> <p>Tous ces locaux et enceintes sont maintenus en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les cuisines sont nettoyées au minimum quotidiennement.</p> <p>Les matériels utilisés pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau doivent pouvoir être facilement nettoyés et sont maintenus en bon état de propreté et d'entretien.</p>
<p>Constats :</p> <p>La prescription est respectée tant au niveau de la cuisine centrale qu'au niveau des secteurs de la forêt d'Asie et de la plaine africaine.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention d'apparition des maladies et zoonoses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41
Thème(s) : Élevage, Surveillance sanitaire des animaux
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les installations et le fonctionnement des établissements permettent de prévenir l'apparition des maladies animales et des zoonoses et, le cas échéant, d'en limiter la propagation.</p> <p>Les modes d'entretien et de présentation au public des animaux permettent d'assurer une surveillance optimale de leurs comportements et de leur état de santé, sans risque pour la sécurité du personnel.</p> <p>Les établissements sont tenus de mettre en œuvre des programmes étendus de surveillance des maladies auxquelles sont sensibles les animaux hébergés ainsi que de prophylaxie ou de traitement de ces maladies.</p> <p>Les établissements tiennent à jour et conservent pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.</p>
<p>Constats :</p> <p>La vaccination IAHP en cours.</p>

La vaccination DNC faite pour le watusi (bovin domestique).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Suivi vétérinaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42

Thème(s) : Élevage, Surveillance sanitaire des animaux

Prescription contrôlée :

Les établissements s'attachent les soins d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire instauré par l'article L. 221-11 du code rural, pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux.

Ce vétérinaire est également chargé, conjointement avec les responsables des établissements, de la mise en oeuvre et du contrôle des programmes mentionnés à l'article précédent.

Des visites régulières de ce vétérinaire doivent être programmées.

Toute suspicion de maladie réputée contagieuse mentionnée à l'article D. 223-21 du code rural, ainsi que toute confirmation de maladie à déclaration obligatoire mentionnée à l'article D. 223-1 du code rural, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au directeur départemental des services vétérinaires.

Au cas où la prévention et le traitement des maladies de certaines espèces nécessiteraient des compétences particulières, les établissements bénéficient du concours d'un spécialiste, apte à assurer de telles missions.

Constats :

L'établissement est suivi par le Dr Vet Céline FRANCOIS-BRAZIER, investie du mandat sanitaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Information du public sur la biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 58

Thème(s) : Élevage, Information du public sur la biodiversité

Prescription contrôlée :

Les établissements fournissent au minimum les informations suivantes au sujet des espèces présentées :

- nom scientifique ;
- nom vernaculaire ;
- éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification zoologique ;
- répartition géographique ;

- éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel ;

ainsi que, le cas échéant :

- statut de protection de l'espèce ;
- menaces pesant sur la conservation de l'espèce ;
- actions entreprises en vue de la conservation de l'espèce.

Dans le cas des présentations de nombreuses espèces illustrant un même biotope ou dédiées au développement d'un thème biologique spécifique, la totalité des informations peut n'être fournie que pour les espèces les plus représentatives, les informations concernant les autres espèces pouvant être limitées aux noms scientifiques et vernaculaires.

Constats :

Présence de panneau d'information devant chaque installation.

Année 2024 :

- Visites individuelles : 75 activités faites à destination de 656 personnes
- Printemps de la Conserv'Action, 1500 personnes

Année 2025 :

- Scolaires : 2591 enfants (primaire et collège) repartis en 82 groupes
- Évènement "Journée découverte Plaine Africaine"
- Évènement "journée découverte forêts d'Asie"

Type de suites proposées : Sans suite